

COMMUNE D'ARGAGNON

Page 1/2

ARRÊTÉ**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
au 748 Route Impériale (Propriété de Mme Moncaut)**

Le Maire de la Commune d'ARGAGNON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'applications L.2211.1,
Vu l'article L.2212-1 à 4 (pouvoirs généraux du Maire en matière de Police) du CGCT,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal article R.610-5 CP (contraventions et peines de 1^{ère} classe),
Considérant qu'en raison de la réfection de la toiture de la grange (utilisation d'un chariot télescopique) par l'entreprise :

SARL MARLAT
14 CHEMIN DES CHÊNES
64300 MASLACQ

Au 748 Route Impériale (Propriété de Mme Moncaut),
Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article1 – Les travaux seront réalisés à compter du 28 janvier 2025 et ce pour une durée de 20 jours.

Article2 – Les deux sens de la circulation seront concernés. Il y aura restriction sur section courante et fermeture à la circulation durant les manœuvres du chariot télescopique. Interdiction de circuler, de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds. Une déviation est prévue à l'intersection de la Route Impériale et Route du Mouilladé ainsi qu'une autre à l'intersection de la Route Impériale et Route d'Argelé.

Article3 – L'entreprise s'assurera de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique aux travaux pendant toute la durée du chantier.

Article4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez,
- Monsieur Marlat Johan, entreprise SARL MARLAT, chargée des travaux.

Seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à ARGAGNON le 29 janvier 2025

Le Maire



Gilles LEVEQUE



